



ASSOCIATION SÉJOUR PLEIN AIR
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
La Rose des Vents- Route de port Kennet – 44420 PIRIAC SUR MER

Conseil d'Administration contexte particulier

Le 10 Janvier 2023 à Nantes à 19H00

PROCES VERBAL

Présents :

Michel Huchet
Pierrick Jaouen
Éléonore Kurtz
Déborah Leray

Gaëlle Malécot-Tamborini
Denis Moinet
Anne Queffélec

1- Contexte

Du fait du contexte particulier de crise actuelle il n'a pas été établi d'ordre du jour en amont de la réunion des membres de Conseil d'administration.

L'objectif de ce conseil d'administration est de faire un point de la situation de l'association et de prendre les décisions nécessaires pour préserver au mieux ses équipes, ses équipements et ses activités.

2- Activités de l'association :

- **État des lieux et perspectives**

Si les perspectives pour l'année 2022 étaient excellentes lors de l'établissement du budget, avec un chiffre d'affaires d'environ 1,3 million d'€, la reprise de la COVID en fin d'année 2021 a engendré une vague d'annulations qui nous a privés d'activités en février et mars 2023.

Puis les hausses répétées des différents services (électricité, gaz, et alimentation) ont privé les collectivités de moyens pour financer les départs des enfants en classes de découverte. Ces restrictions ont entraîné de nouvelles annulations, avec de plus les manques de chauffeurs de cars, donc pas de transporteurs pour amener les enfants.

L'augmentation du coût des fluides nous a contraints à revoir le plan d'occupation hivernal de nos bâtiments.

En conséquence, nous avons fermé le site de Piriac à compter de novembre 2022.

Concernant l'année 2023, le prévisionnel de chiffre d'affaires au 8 janvier est de 1,19 million d'€.

Il reste environ 40 % de dossiers en attente de confirmation, qui devraient intervenir fin janvier compte tenu des délais des écoles et des collectivités locales.

3- Situation financière de l'ASPA

La situation financière s'est fortement dégradée, et dès le mois de septembre nous avons pris contact avec la banque qui, après 2 mois nous a refusé un soutien financier.

En conséquence, nous avons bloqué certains paiements, (taxe foncières, URSSAF pour la part patronale). Ces deux organismes nous ont accordé un étalement sur 6 mois et 12 mois. Pour les autres fournisseurs nous sommes à jour de tous les règlements jusqu'au 20 décembre.

Ces choix ont été faits pour préserver le paiement des salaires.

Après contact avec AMECO, cabinet d'expertise comptable, il a été décidé de déposer auprès du tribunal une demande d'ouverture de procédure de sauvegarde, afin de protéger les salariés, l'activité et les biens de l'association.

Pour ce faire, mandat est donné à Michel HUCHET, trésorier, de déposer une demande d'ouverture de procédure de sauvegarde et de signer lui-même cette demande.

Amicalement, Le président de l'ASPA, Denis MOINET